Image not found or type unknown

Congés payés supplémentaires

Par **VBkb**, le **06/02/2024** à **09:37**

Bonjour,

Ma CCN me permets d'avoir des congés payés supplementaires dés 3 ans d'ancienneté a raison de deux jours par an.

Une mention speciale est indiquée : Les conditions ci-dessus s'apprécient à la date du 1 er juin de l'année de congé.

Que cela signifie t'il svp? J'aurais trois ans d'anciennete en aout 2024 mais mon employeur m'indique que je n'y aurais le droit qu'en juin 2025?

Je ne comprends pas cela, je pensais que les droits d'ouvriraient en juin 2024, pourriez vous m'aider svp.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **06/02/2024** à **10:49**

Bonjour,

Il faut avoir 3 ans d'ancienneté au 1er juin de l'année pour bénéficier de ces congés supplémentaires. Puisque vous aurez vos 3 ans d'ancienneté en aout, vous ne les aurez pas encore au 1er juin.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés